

Votre logement est-il prêt pour la visite ?

Après dépôt du dossier complet, voici les 12 points que l'on vérifie sur place.
Cochez-les avant notre passage : moins de surprises, une autorisation plus rapide.

1

Toit, murs, fenêtres

Logement clos et couvert : pas d'infiltration, menuiseries en bon état.

☐

2

Électricité

Tableau avec différentiel 30 mA, aucun fil dénudé ou conducteur non protégé.

☐

3

Gaz

Installation en bon état, flexibles valides, aération de la pièce.

☐

4

Chauffage

Un moyen de chauffage fixe, adapté et en état de marche.

☐

5

Humidité & aération

Pas de moisissures ; entrées d'air et extraction dans les pièces humides.

☐

6

Eau & évacuations

Eau potable, eau chaude, évacuations sans fuite ni odeur.

☐

7

Sanitaires

Douche ou baignoire ; WC séparé de la cuisine et de la pièce à manger.

☐

8

Cuisine

Évier eau chaude / froide et emplacement pour la cuisson.

☐

9

Surface & hauteur

Une pièce principale d'au moins 9 m² et 2,20 m de hauteur.

☐

10

Lumière naturelle

Pièces de vie avec fenêtre donnant sur l'extérieur.

☐

11

Chutes & escaliers

Pour vos escaliers et fenêtres avec une allège basse: Garde corps à 1m de haut et barreaux tous les 11 cm.

☐

12

Détecteur de fumée

Au moins un détecteur installé et qui fonctionne.

☐

Un point non conforme ? L'autorisation peut être **refusée** ou accordée **sous réserve de travaux**. Mieux vaut corriger avant la visite.

La démarche en 4 étapes

1

Je dépose

Mon dossier complet,
avant de signer le bail.

2

Je corrige

Les anomalies
relevées par les
diagnostics.

3

La visite

Un agent vérifie le
logement sur place.

4

La réponse

Sous 1 mois après le
dossier complet.

Dans votre dossier

- ☐ Formulaire Cerfa n° 15652 complété
- ☐ DPE (performance énergétique)
- ☐ Diagnostic électricité si l'installation a plus de 15 ans
- ☐ Diagnostic gaz si l'installation a plus de 15 ans
- ☐ Constat plomb (CREP) si construit avant 1949
- ☐ Repérage amiante si permis délivré avant juillet 1997
- ☐ État des risques (ERP)

Les anomalies notées dans les diagnostics sont à
corriger avant la visite.

Le DPE compte aussi

Un logement trop énergivore n'est plus considéré
comme décent pour un nouveau bail.

G

Interdit à la location depuis le 1er janvier
2025

F

À partir du 1er janvier 2028

E

À partir du 1er janvier 2034

Bon à savoir

Louer sans autorisation : amende jusqu'à **5 000 €** (15 000 € en cas de récidive). Louer malgré un refus :
jusqu'à **15 000 €**.

Une nouvelle demande est à faire à chaque changement de locataire.

Des travaux à prévoir en centre-ville ?

La ville de Cavaillon dans le cadre de L'OPAH RU peut vous conseiller et vous aider à financer la
rénovation de votre logement. Parlez-en lors de la visite de votre logement.